conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2 Date de révision

17.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Oxalic acid concentrate

FDS-nombre : 000000021249

Type de produit : Mélange

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la : Substances chimiques de laboratoire

substance/du mélange

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell International Inc. Honeywell International, Inc.

115 Tabor Road 115 Tabor Road

07950-2546 Morris Plains Morris Plains, NJ 07950-2546

USA USA

Téléphone

Pour plus d'informations,

veuillez prendre contact

avec:

SafetyDataSheet@Honeywell.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)

+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1

basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Page 1 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

2.1. Classification de la substance ou du mélange **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence P280 Porter des gants de protection/ un

équipement de protection des yeux/ du

visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou

suspectée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui : acide oxalique

doivent être listés sur

l'étiquette

2.3. Autres dangers

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom Chimique	NoCAS NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH NoCE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
acide oxalique	144-62-7 607-006-00-8 01-2119534576-33 205-634-3	Acute Tox. 4; H302; Oral(e) Acute Tox. 4; H312; Dermale Eye Dam. 1; H318	< 5 %	

Autres composants de ce produit sont non dangereux et/ou sont présents à des concentrations inférieures aux limites de déclaration obligatoire.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation:

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Enlever les lentilles de contact. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Ingestion:

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse Dioxyde de carbone (CO2)

Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): oxydes de carbone (CO, CO2).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hvaiène:

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépasseme nt	Remarques
acide oxalique	EU ELV TWA	1 mg/m3		Valeur indicative
acide oxalique	INRS (FR) VME	1 mg/m3		Indicative règlementaire

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
acide oxalique	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		3,11 mg/m3	Inhalation	
acide oxalique	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		0,882mg/kg bw/d	Contact avec la peau	

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

acide oxalique	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques	0,466 mg/m3	Inhalation	
acide oxalique	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques	0,315mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
acide oxalique	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques	0,315mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
acide oxalique	Eau douce: 0,16 mg/l	Assessment factor: 1000
acide oxalique	Eau de mer: 0,016 mg/l	Assessment factor: 10000
acide oxalique	Station de traitement des eaux usées: 1550 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:

Matière des gants: Latex Naturel délai de rupture: > 480 min Épaisseur du gant: 0,6 mm

Lapren®706

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2 Date de révision

17.12.2022

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

poids moléculaire : 90,03 g/mol

Point/intervalle de fusion : donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Page 8 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2 Date de révision

17.12.2022

Limite d'explosivité,

supérieure

: Non applicable

Limite d'explosivité,

: Non applicable

inférieure

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

donnée non disponible

Température de

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

décomposition

pH

: env. 1

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow -1,7

à: 23 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 107

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité : env. 1,02 g/cm3

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Page 9 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale: Estimation de la toxicité aiguë Valeur: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée: Estimation de la toxicité aiguë

Valeur: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation: donnée non disponible

Irritation de la peau: donnée non disponible

Page 10 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Irritation des yeux: donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: donnée non disponible

Danger par aspiration: donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien donnée non disponible

Autres informations: Irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

CL50

Essai en statique

Espèce: Leuciscus idus(Ide)

Valeur: 160 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques: Inhibition de la croissance

Espèce: Microcystis aeruginosa

Valeur: 80 mg/l Durée d'exposition: 8 jr

Toxicité pour les microorganismes:

Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Espèce: Pseudomonas putida

Valeur: 1.550 mg/l Durée d'exposition: 16 h

Page 11 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:

CE50

Immobilisation

Espèce: Daphnia magna Valeur: 162,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: aérobique

Biodégradation: 89 % Durée d'exposition: 20 jr

Résultat: rapidement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Les valeurs écologiques se rapportent à la substance non diluée, à 100 %.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Page 12 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire: Dispositions relatives aux déchets: Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID:Marchandise non dangereuse

IMDG:Marchandise non dangereuse

IATA: Marchandise non

dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: Marchandise non dangereuse IMDG:Marchandise non dangereuse IATA: Marchandise non dangereuse

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Température de stockage et de transport : > 15 °CTemp. de stockage/transport < 40 °C

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Page 13 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Base	Valeur	Remarques
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) № 1907/2006 (REACH), article 57).

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	+30 210 779 3777
Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	0382 24444
	Berlin : 030/19240
Allomagna	Bonn: 0228/19240
Allemagne	Erfurt : 0361/730730
	Fribourg : 0761/19240

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	800250250
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

	Göttingen : 0551/19240	
	Homburg : 06841/19240	
	Mainz : 06131/19240	
	Munich: 089/19240	
Lettonie	+37167042473	

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Oxalic acid concentrate

38250-1EA

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

acide oxalique : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :

CE Communauté Européenne CAS Chemical Abstracts Service DNEL Derived no effect level PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very biaccumulative substance PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.